INFOS UTILES



RECENSEMENT CITOYEN

Tout jeune de nationalité française qui a 16 ans doit se faire recenser.

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile.

L'attestation est à présenter obligatoirement lors de certaines démarches (baccalauréat, permis, ...)



LYCEENNE

Si vous êtes en 2nde, votre collège s'occupe de votre demande en fin de 3ème.

Pour déposer une demande, vous remplissez un dossier et le déposez <u>au secrétariat du</u> <u>lycée</u>, jusqu'au 30 Juin de l'année en cours, pour l'année scolaire suivante.



POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES...

La sécurité sociale étudiante

Si vous êtes de nationalité française, vous serez automatiquement affilié(e) à un régime obligatoire d'assurance maladie. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour créer un compte sur ameli.fr (régime général), afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.



Si vous êtes étudiant étranger, vous êtes couvert par la protection universelle maladie (Puma). Vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale en vous inscrivant sur le site : etudiant-etranger.ameli.fr.

Les bourses de l'enseignement supérieur et demande de logement étudiant

Rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr et constituez votre Dossier Social Etudiant (DSE) en ligne. Si vous avez des interrogations rendez-vous sur www.etudiant-gouv.fr



Si vous devez utiliser Parcoursup, créez un compte D'ABORD sur Parcoursup, avant de faire votre DSE. Vos infos seront ainsi récupérées sur MesServices.etudiant.gouv.fr

L'aide au logement

Je me créé un compte sur le site www.caf.fr afin de faire une demande d'Aide Personnalisée au Logement (APL). L'APL est une allocation logement destinée à réduire le montant d'un loyer ou des mensualités dans le cas d'un emprunt immobilier.

Si j'ai besoin d'aide...

Je sollicite le service social de mon université ou de mon école. Dans tous les cas je n'hésite pas à faire part de mes difficultés à un personnel de mon université ou de mon école.



Si je rencontre des difficultés personnelles ou administratives pour lesquelles je ne trouve pas de réponses, je n'hésite pas à me rendre auprès de ma CPE ou de mon professeur principal.